AECK/WG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2024 - 05 DU 1ER FEVRIER 2024

portant autorisation de ratification de la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 23 janvier 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1er février 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Numérique et de la Digitalisation,

Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Aurelie ADAM SOULÉ ZOUMAROU

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Alassane SEIDOU

YVon DETCHENOU

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6 - AN 120 - CC 2 - CS 2 - C.COM 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MND 2 - MEF 2 - MJL 2 - MISP 2 - AUTRES MINISTERES 18 - SGG 4 - JORB 1.